

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1002

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Lors de toute hospitalisation »

les mots :

« Lorsqu'une personne majeure est hospitalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel